

Modalités de la concertation du projet de Plan national de gestion des déchets

Par courrier en date du 30 janvier 2019, le Directeur général de la prévention des risques du Ministère de la Transition écologique et solidaire a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) pour l'organisation de la participation du public au processus d'élaboration du projet de plan national de gestion des déchets.

Par décision du 6 février 2019, la CNDP a décidé de l'organisation d'une concertation préalable par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) du Ministère de la Transition écologique et solidaire, Maître d'Ouvrage de l'élaboration du plan national de gestion des déchets. Elle a, à ce titre, nommé une garante pour l'accompagner. Cette concertation s'adresse au grand public, mais aussi à certaines parties prenantes de manière plus spécifique.

Par une décision du 6 février 2019, la Commission nationale du débat public a désigné une garante chargée de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation mais également de s'assurer que la concertation permette au public d'être informé et de présenter ses observations et ses propositions. La garante facilite le dialogue entre les acteurs de la concertation.

Un bilan de la concertation, rédigé par la garante, sera publié à l'issue de la concertation. Le maître d'ouvrage rendra publiques les suites éventuelles qu'il donne aux observations recueillies pendant la concertation

- **L'objet de la concertation préalable : projet de plan national de gestion des déchets.**

La concertation préalable a comme objectif de porter le projet de plan national de gestion des déchets à la connaissance du public.

Ce projet de plan national de gestion des déchets vise en premier lieu à respecter les exigences de la directive 2008/98/CE, récemment modifiée par la directive (UE) 2018/851.

Il a également une vocation pédagogique puisqu'il rassemble, dans un même document, l'ensemble des principales dispositions législatives, réglementaires et communautaires en matière de gestion des déchets.

Il offre une vision globale du système national de gestion des déchets et des objectifs et orientations en la matière. S'il traite d'objectifs fixés au niveau national, qui sont déclinés par les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), il ne vient en aucun cas se substituer à eux.

Chaque plan régional de prévention et de gestion des déchets, plus détaillé, fera (ou a déjà fait) l'objet d'une consultation du public dédiée par voie d'enquête publique..

Ainsi, la présente concertation préalable ne concerne que les objectifs et le contenu du projet de plan national de gestion des déchets. Elle ne porte nullement sur les plans régionaux, seuls documents qui seront opposables

- **Les modalités pratiques de la concertation préalable**

La concertation préalable s'échelonne du 23 avril 2019 au 31 mai 2019. Ne comportant aucune réunion ouverte à l'ensemble du public, elle n'est pas concernée par la période de réserve précédant les élections européennes. Elle s'articule autour de deux modalités :

1. La mise à disposition des documents relatifs au plan national sur une plateforme participative.
2. L'organisation de réunions sous forme d'ateliers restreints, avec différents acteurs

particulièrement concernés, notamment les Régions, les associations environnementales et les représentants des acteurs économiques de la filière de gestion des déchets.

1. La participation du public via un site web

Une page dédiée à la concertation préalable du plan national de gestion des déchets sera déployée sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire. Sa conception est en cours.

La publicité de cette concertation sera réalisée par la voie d'un communiqué de presse du MTES/DGPR et de publications dans plusieurs journaux nationaux quinze jours avant le démarrage de la concertation

Mise en ligne dès le 23 avril, la page regroupera l'ensemble des informations structurantes du projet de plan, à savoir :

- ◆ Une note de présentation synthétique du projet de plan national de gestion des déchets.
- ◆ Le projet de plan national de gestion des déchets rédigé.
- ◆ Un espace dédié à la participation du public pour recueillir les questions et contributions des participants. La DGPR s'engage à répondre aux questions liées directement à l'objectif et au contenu du plan.
- ◆ Éventuellement un espace dédié au rôle de la CNDP et aux modalités de contact avec la garante.

1. L'organisation de réunions avec les parties prenantes

➤ Avec les Régions.

L'élaboration de ce Plan national de gestion des déchets n'exonère pas les Régions de poursuivre l'élaboration de leurs PRPGD. Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de mener une concertation avec les Régions. Les discussions permettront, entre autres, d'expliquer l'articulation du plan national avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Peu après la décision d'élaboration du plan national de gestion des déchets, les Régions ont été tenues informées des enjeux et objectifs de ce plan national. Une réunion d'échange entre les élus régionaux et le Directeur général de la prévention des risques s'est tenue le 19 mars 2019.

➤ Avec les associations environnementales.

Les associations environnementales jouent un rôle particulièrement important d'information et de médiation et sont également force de propositions.

L'organisation d'au moins une réunion est prévue avec les associations environnementales nationales représentatives¹ sur les sujets de la gestion des déchets, à savoir France Nature Environnement, Zero Waste France et Robin des bois les Amis de la Terre et Surfrider Foundation Europe pour les informer des enjeux, des objectifs et du contenu du projet de plan national de gestion des déchets et recueillir leurs commentaires sur ce projet de plan rédigé. Une ou plusieurs réunions complémentaires seront organisées en tant que de besoin.

1 Associations agréées de protection de l'environnement membres du conseil national des déchets.

➤ Avec les acteurs économiques de la filière de gestion des déchets

Comme indiqué supra, le projet de plan national de gestion des déchets sera principalement basé sur des dispositions déjà en vigueur ou connues, mais l'organisation d'une rencontre avec les représentants des fédérations professionnelles des acteurs de la gestion des déchets est néanmoins prévue pour présenter le projet et recueillir les questions et les réactions des acteurs.

Par ailleurs, il est rappelé que le contenu du plan sera basé sur des dispositions déjà arrêtées, notamment celles de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) et de la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC), et ayant déjà l'objet de multiples concertations :

- ◆ Outre le débat national et citoyen sur la transition énergétique de la France en 2013 puis la concertation préalable au projet de loi avec les parties prenantes, le chapitre « économie circulaire » de la LTECV a été très largement complétée lors du débat parlementaire ;
- ◆ La feuille de route pour une économie 100 % circulaire à quant à elle fait l'objet d'une large concertation publique, à travers :
 - deux consultations en ligne successives, respectivement du 30 octobre au 6 décembre 2017, avec 1 784 contributions et 16 071 votes, puis du 6 au 25 février 2018, avec 21 499 votes sur les propositions, ainsi que 3 005 commentaires sur ces propositions.
 - plus d'une vingtaine de réunions organisées sous la forme d'ateliers ainsi que plus d'une centaine de contributions écrites émanant de différentes parties prenantes (représentants des industriels et du monde économiques, représentant des collectivités, représentants des consommateurs, associations environnementales, experts etc.)

3. La prise en compte des commentaires du public :

Cette consultation doit permettre de répondre à la question de savoir comment la planification de la gestion des déchets, qui est engagée au niveau régional de manière plus fine qu'à travers ce projet de plan national, peut tenir compte des exigences citoyennes, dans un cadre européen assez précis.

Les avis et recommandations exprimées seront utiles pour enrichir ce projet de plan, et seront partagées avec les régions pour lesquelles le plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours d'élaboration. Les commentaires du public seront utilisés en particulier en ce qu'ils traitent de la manière dont la planification peut être utilisée pour :

- lutter contre les dépôts sauvages de déchets,
- mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des emballages, et notamment des emballages de plastique ;
- mettre en place une tarification plus incitative de la gestion des déchets encourageant les comportements vertueux ;
- mettre en place une animation territoriale en matière de gestion des déchets.